	<b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des décisions du Président <b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b>	<b>CA-PDT-2025- 035</b>
---	---	-----------------------------

**Demande de subvention auprès de la MSA Ile-de-France dans le cadre de l'acquisition d'un  
fauteuil de douche et piscine pour la piscine intercommunale Charles Haury**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment afin de solliciter des subventions et participations auprès de tout organisme financeur, au taux les plus élevés afin de financer tout projet, tant en fonctionnement qu'en investissement ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il est recommandé de travailler sur la possibilité de leur offrir un accès aisé aux services des collectivités,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition d'un fauteuil de douche et piscine permettrait aux utilisateurs (adultes ou enfants) à mobilité réduite et aux personnes en situation de handicap d'accéder aux vestiaires, douches et toilettes de la piscine Charles Haury d'Étampes en toute sécurité et de venir se positionner en bord de bassin,

**CONSIDÉRANT** que le coût de ce matériel s'élève à un montant total net de 597,91 € (cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-onze centimes TTC) selon devis TOUS ERGO n°DE083002 du 20 janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** que la Mutualité Sociale Agricole Ile de France propose de subventionner la totalité du financement de ce matériel soit 597,91 €,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention de 597,91 € auprès de la MSA Ile-de-France contribuant à l'acquisition par la CAESE d'un fauteuil de douche et piscine destiné aux utilisateurs (adultes ou enfants) à mobilité réduite et aux personnes en situation de handicap pour un montant total net TTC de 597,91 € selon devis TOUS ERGO n°DE083002 du 20 janvier 2025.

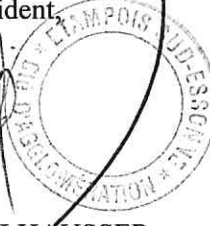

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Monsieur Laurent PILETTE, Directeur de la MSA IDF.
- Direction des moyens généraux de la CAESE.

Étampes, le 20 FEV. 2025

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le... 20 FEV. 2025